

Séance du 18 JUN 1995

Séance du 18 JUN 1995

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 18 Juin à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 12 Juin 1995.

La séance est ouverte à 10 h 25 par M. Jacques FLOCH, Maire sortant, qui procède à l'installation du Conseil Municipal élu le 11 Juin.

L'ordre du jour s'établit ainsi :

- 1 - Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 - Election du Maire
- 4 - Détermination du nombre d'adjoints et élection
- 5 - Communication du Maire sur les délégations de fonctions
- 6 - Délégations au Maire (en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes -)
- 7 - Représentants de la Ville au sein du Conseil du District - Désignation
- 8 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

1 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

M. FLOCH, Maire fait la déclaration suivante :

"Je précise qu'avant l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil est établi par rang d'âge.

Je vais appeler chacun de nos collègues dans l'ordre qui vient d'être indiqué.

| | | | | |
|------------------------|------------|------------|----------------------|----------------------------|
| AZAÏS | Gilbert | 09.07.1933 | Paris | 27 rue de l'Étang Bernard |
| BOURGES | François | 19.01.1934 | Paramé (35) | 32 rue Séverine |
| PELARD | René | 21.05.1936 | Campénéac (56) | 12 rue des Frères |
| PATRON | Joëlle | 01.04.1937 | Nantes | 6 bis rue Victor Hugo |
| FLOCH | Jacques | 28.02.1938 | Bihorel (76) | 3 rue du Haut Landreau |
| NICOLAS | Jean-Yves | 11.07.1939 | La Montagne | 8 rue du Bas Landreau |
| GUILBAUD | Jacques | 24.04.1940 | Rezé | 18 rue Georges Boutin |
| GUÉRIN | Gérard | 24.09.1943 | Bressuire (79) | 27 rue Lechat |
| RICHARD | Hubert | 26.10.1944 | Rezé | 15 rue de l'Ouche Noire |
| MARTI | André | 25.05.1945 | Oran (Algérie) | 10 rue des Grands Courtils |
| FÉRAUT - DAUNIS | Danielle | 07.06.1945 | Nantes | 4 rue du Port |
| DEJOURS | Maryse | 21.06.1945 | Billère (64) | 625 Maison Radieuse |
| GALLAIS | Marie-Ange | 05.09.1945 | Paris | 50 rue de la Quératière |
| CROUÏGNEAU | François | 18.08.1946 | Château Garnier (86) | 29 rue Félix Faure |
| GUINÉ | Alain | 02.09.1946 | St Gildas des Bois | 17 impasse de la Machetrie |
| DAVID | Jean-Paul | 26.09.1946 | Grez-Neuville (49) | 35 rue Augustin Mouillé |
| RETIÈRE | Gilles | 15.01.1947 | Nantes | 12 rue du Bois Marnier |
| RICHEUX - DONOT | Mireille | 10.04.1947 | Paris | 5 rue Maurice Monnier |
| DAVID | Michel | 13.05.1947 | Plessé | 15 rue Victor Fortun |
| CHARPENTIER | Michelle | 24.09.1947 | St Jean de Boiseau | 3 rue Fleming |
| BROCHU | Agnès | 09.10.1947 | Nantes | 13 rue Paul Cézanne |
| PRIN | Daniel | 28.05.1948 | Bouguenais | 11 impasse de la Chesnaie |
| GRANIER | Michel | 26.06.1948 | Nantes | 18 rue des Peupliers |
| BEDEL | Michel | 08.02.1949 | Nantes | 4 impasse de la Machetrie |
| PACAUD | Yves | 06.05.1950 | La Roche/Yon (85) | 5 rue Victor Hugo |
| JÉGO | Loïc | 21.06.1952 | Nantes | 11 impasse de la Machetrie |
| MESSINA | Michel | 01.01.1953 | Grenoble (38) | 6 place des Acacias |
| ALLARD | Gérard | 11.01.1953 | Nantes | 11 rue Claude Monet |
| CHESNEAU | Lionel | 14.10.1953 | Nantes | 1 rue du Bas Landreau |
| JOUAN | Patrick | 23.02.1955 | Fontenay-le-Comte | 3 avenue des Pyrénées |

N° 95.99

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 JUN 1995



| | | | | |
|----------------|-----------|------------|-------------------------|-------------------------|
| MÉREL | Dominique | 13.10.1955 | Port Lyautey (Maroc) | 11 rue Claude Monet |
| SIMON | François | 13.12.1955 | Nantes | 36 rue de la Volière |
| PLUMER | Éric | 12.05.1957 | Nantes | 8 impasse des Pélouées |
| COUTANT-NEVOUX | Alain | 22.07.1959 | Nantes | 27 rue de Broglie |
| LEROY | Christian | 01.07.1960 | Nantes | 113 rue des Carterons |
| SEILLIER | Philippe | 03.03.1961 | Philippeville (Algérie) | 15 rue de la Sermonière |
| MERLAUD | Jean-Guy | 15.03.1962 | Vallet | 7 rue François Bonamy |
| PRATS | Fabien | 24.03.1965 | Nantes | 101 rue de la Classerie |
| ABIDI | Catherine | 03.08.1970 | Nantes | 1 rue Joseph Turbel |

Tous les conseillers ont répondu "présent" à l'appel de leur nom.

Je déclare le Conseil Municipal constitué tel qu'il vient d'être dit, installé dans ses fonctions".

2 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FLOCH, Maire, déclare :

"Pour constater les délibérations que va prendre le conseil au cours de ce mandat, je vous propose de désigner un secrétaire qui aura notamment la mission de procéder au dépouillement des divers scrutins.

Pour cette première réunion, je propose de porter votre choix sur Mme ABIDI.

Le Conseil Municipal désigne **Mme ABIDI** pour les fonctions de secrétaire de séance.

3 - ÉLECTION DU MAIRE

En vertu de l'article L 222-5 du Code des Communes, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire doit être présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. AZAÏS, doyen d'âge assure la présidence.

M. AZAÏS, donne lecture de l'exposé suivant :

"Nous allons procéder maintenant à bulletins secrets, conformément à l'article L 122-4 du Code des Communes, à l'élection du Maire.

Je vous demande au passage de l'urne de bien vouloir y déposer votre bulletin".

Sont candidats :

- M. Jacques FLOCH
- M. François CROUÏGNEAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| . nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 39 |
| . à déduire bulletins blancs ou nuls : | 2 |
| . suffrages valablement exprimés : | 37 |
| . majorité absolue : | 19 |

N° 95-100
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 JUIN 1995.....

N° 95-101
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 JUIN 1995.....

11 rue Claude Monet
 36 rue de la Volière
 8 impasse des Pélouses
 27 rue de Broglie
 113 rue des Carreaux
 12 rue de la Semmonière
 7 rue François Bonamy
 101 rue de la Clastère
 1 rue Joseph Turbel

ont obtenu :

- M. FLOCH : 33
- M. CROUÏGNEAU : 4

M. FLOCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu.

Le Conseil procède ensuite à l'élection de chacun des adjoints à bulletin secret.

4 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTIONS

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

"Nous allons maintenant procéder à l'élection des Adjoints.
 En vertu de l'article L 122-2 du Code des Communes, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Conformément aux engagements de la majorité d'entre vous, je vous propose d'élire 11 Adjoints".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-2,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour

- Décide de l'élection de 11 Adjoints.

Election du PREMIER ADJOINT

est candidat : M. Alain GUINÉ

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- à déduire bulletins blancs ou nuls..... 0
- suffrages valablement exprimés..... 33
- majorité absolue..... 17

a obtenu :

- M. GUINÉ..... 33 voix

M. GUINÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Premier Adjoint.

Election du DEUXIEME ADJOINT

est candidat : M. Gilles RETIÈRE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- à déduire bulletins blancs ou nuls..... 0
- suffrages valablement exprimés..... 33
- majorité absolue..... 17

N° 55-102
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le .. 20. JUIN 1995 ..

N° 55-102
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le .. 20. JUIN 1995 ..

N° 55-102
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le .. 20. JUIN 1995 ..

- 27 rue de l'Étang Bernard
- 32 rue Séverine
- 12 rue des Frères
- 6 bis rue Victor Hugo
- 1 rue de Haut Landreau
- 8 rue de Bas Landreau
- 18 rue Georges Boutin
- 27 rue Lochar
- 15 rue de Ouche Noire
- 10 rue des Grands Courtils
- 4 rue du Port
- 29 rue Félix Faure
- 17 impasse de la Machette
- 25 rue Augustin Moulié
- 12 rue du Bois Marrier
- 5 rue Maurice Monnier
- 15 rue Victor Fortin
- 2 rue Fleming
- 13 rue Paul Cézanne
- 11 impasse de la Chemise
- 18 rue des Peugliers
- 4 impasse de la Machette
- 5 rue Victor Hugo
- 11 impasse de la Machette
- 4 place des Accises
- 11 rue Claude Monet
- 1 rue de Bas Landreau
- 3 avenue des Pyrénées



majorité absolue..... 17

Premier tour de scrutin

a obtenu :

M. RETIÈRE..... 33 voix

M. RETIÈRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé DEUXIEME ADJOINT.

Élection du TROISIÈME ADJOINT

est candidat : **Mme Dominique MÉREL**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- . à déduire bulletins blancs ou nuls... 0
- . suffrages valablement exprimés... 33
- . majorité absolue..... 17

a obtenu :

Mme MÉREL..... 33 voix

Mme MÉREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée TROISIÈME ADJOINTE.

Election du QUATRIÈME ADJOINT

est candidat : **M. Jean-Paul DAVID**

Le premier tour du scrutin donne les résultats suivants :

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- . à déduire bulletins blancs ou nuls... 0
- . suffrages valablement exprimés... 33
- . majorité absolue..... 17

a obtenu :

M. DAVID..... 33 voix

M. DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé QUATRIÈME ADJOINT.

Élection du CINQUIÈME ADJOINT

est candidat : **M. François BOURGES**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- . à déduire bulletins blancs ou nuls..... 0

a obtenu :

M. BOURGES..... 33 voix

M. BOURGES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé CINQUIÈME ADJOINT.

Election du SIXIÈME ADJOINT

est candidat : **M. Jacques GUILBAUD**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- à déduire bulletins blancs ou nuls... 0
- suffrages valablement exprimés... 33
- majorité absolue... 17

a obtenu :

M. GUILBAUD..... 33 voix

M. GUILBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé SIXIÈME ADJOINT.

Election du SEPTIÈME ADJOINT

est candidat : **Mlle. Michelle CHARPENTIER**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- à déduire bulletins blancs ou nuls... 0
- suffrages valablement exprimés... 33
- majorité absolue... 17

a obtenu :

Mlle. CHARPENTIER..... 33 voix

Mlle. CHARPENTIER ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée SEPTIÈME ADJOINT.

Election du HUITIÈME ADJOINT

est candidat : **M. Michel MESSINA**



Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- . à déduire bulletins blancs ou nuls..... 0
- . suffrages valablement exprimés..... 33
- . majorité absolue..... 17

a obtenu :

- . **M. MESSINA**..... 33 voix

M. MESSINA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé HUITIÈME ADJOINT.

Élection du NEUVIÈME ADJOINT

est candidat : **M. Hubert RICHARD**

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- . à déduire bulletins blancs ou nuls..... 0
- . suffrages valablement exprimés..... 33
- . majorité absolue..... 17

a obtenu :

- . **M. RICHARD**..... 33 voix

M. RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé NEUVIÈME ADJOINT.

Élection du DIXIÈME ADJOINT

est candidat : **Gérard GUÉRIN**

Premier tour de scrutin

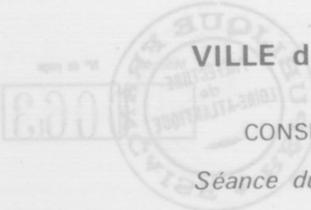
Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- . à déduire bulletins blancs ou nuls..... 0
- . suffrages valablement exprimés..... 33
- . majorité absolue..... 17

a obtenu :

- . **M. GUÉRIN**..... 33 voix

M. GUÉRIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé DIXIÈME ADJOINT.



Élection du ONZIÈME ADJOINT

est candidat : **M. Michel BEDEL**

Premier tour de scrutin

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne... 33
- . à déduire bulletins blancs ou nuls..... 0
- . suffrages valablement exprimés..... 33
- . majorité absolue..... 17

a obtenu :
. M. BEDEL..... 33 voix

M. BEDEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé ONZIÈME ADJOINT.

5 - COMMUNICATION DU MAIRE SUR LES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

L'article L 122-11 du Code des Communes précise :

"Le Maire est seul chargé de l'administration ; mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en leur absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées".

Je vais vous donner lecture de l'arrêté que je viens de signer à cet effet et qui est immédiatement exécutoire.

Le Maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-11 autorisant le Maire à déléguer partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu l'article L 122-13 du Code des Communes organisant la suppléance éventuelle du Maire,

Vu la délibération du 18 juin 1995 nommant les Adjoints,

Considérant l'opportunité de déléguer aux Adjoints certaines des attributions dévolues au Maire,

ARRÊTE

Article Premier

Sont déléguées aux Adjoints ci-dessous désignés les attributions suivantes :

Alain GUINÉ - Premier Adjoint

Délégation générale en ce qui concerne la suppléance du Maire dans tous ses actes en cas d'absences ou d'impossibilité de celui-ci.

Il assurera l'orientation et la coordination du secteur solidarité et vie sociale.

N° 95-103
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 JUIN 1995



Il conduira la politique d'insertion sociale et économique et assurera le suivi de tous les dispositifs au service des adultes et des jeunes en difficultés.

Il organisera les relations avec tous les partenaires en matière d'emploi et de santé.

Vice-Président et ordonnateur du C.C.A.S., il veillera au suivi des dossiers d'aide légale et d'aide sociale facultative.

Il assurera l'orientation de la politique du logement des ménages en difficultés et des gens du voyage, notamment dans les structures intercommunales.

Il veillera au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il représentera la ville aux instances du Contrat de Ville et suivra son application sur la ville.

Il assurera la mise en oeuvre de la politique de communication externe de la Ville.

Il collaborera avec :

- **Michelle CHARPENTIER**, Adjointe, pour ce qui concerne le C.C.A.S. et les relations avec les personnes âgées,
- **Gérard GUÉRIN**, Adjoint, la politique de santé.

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte tenu des missions dévolues, il sera assisté de :

- **Maryse DEJOURS**, Conseillère Municipale pour tout ce qui concerne la politique d'insertion.
- **Éric PLUMER**, Conseiller Municipal Subdélégué, pour tout ce qui concerne la politique du logement ainsi que pour les problèmes de sécurité publique.

Gilles RETIÈRE - Deuxième Adjoint

Il assurera la coordination de tous les secteurs et actions transversales de la vie municipale.

Il assurera l'organisation des relations avec les groupes d'habitants, le suivi des pétitions, l'organisation des réunions publiques, des réunions d'information à thèmes; Il conduira la politique de démocratie locale et représentera la Ville au Conseil Économique et Social Communal.

Il assurera les relations avec les acteurs économiques, les chambres consulaires, les organisations syndicales de salariés ou patronales, les organisations professionnelles. Il coordonnera les relations avec les organismes de formation professionnelle.

Il organisera les relations avec les autres communes, le District, les autres collectivités publiques et les institutions. Dans ce cadre, il veillera à la mise au point des dossiers émanant des différents secteurs de la vie municipale et notamment des fonds de la communauté européenne.

Il assurera la coordination des actions de communication des différents secteurs.

Il pilotera le dispositif transversal de Convention de quartier.

Il sera l'interlocuteur privilégié du secrétaire général et du comité de direction pour la mise en oeuvre des objectifs politiques. Il veillera à l'adaptation et à la modernisation des services. Vice-Président de la C.A.P. et du C.T.P., il assurera la responsabilité générale de la gestion du personnel communal.

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte des missions dévolues, il sera assisté de :

- **André MARTI**, Conseiller Municipal Subdélégué, qui assurera la gestion du personnel communal.
- **Daniel PRIN**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne les relations avec les associations d'élus et de villes.

Dominique MÉREL - Troisième Adjointe

Elle assurera l'orientation et la coordination du secteur Éducation et Loisirs des Jeunes Citoyens.

Elle veillera au bon fonctionnement des écoles primaires et maternelles, des restaurants scolaires, des accueils péri-scolaires et des aménagements du temps scolaire.

Elle assurera les relations avec les collèges et les lycées, avec le Rectorat, l'Inspection Académique, le corps enseignant et les parents d'élèves.

Elle veillera au bon fonctionnement de l'accueil et de l'éducation des jeunes enfants.

Elle orientera la politique d'animation de la vie quotidienne des enfants et des jeunes.

En son absence, en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte tenu des missions dévolues, elle sera assistée de :

- **Catherine ABIDI**, Conseillère Municipale, pour tout ce qui concerne la restauration scolaire.

- **Maryse DEJOURS**, Conseillère Municipale, pour tout ce qui concerne le suivi des jeunes en difficultés et la politique de prévention.

Jean-Paul DAVID - Quatrième Adjoint

Il assurera l'orientation et la coordination du secteur Aménagement de la Ville.

Il suivra plus particulièrement les études générales d'urbanisme, les procédures réglementaires d'application du droit des sols, la conception et la mise en oeuvre des opérations d'aménagements : lotissement, Z.A.C., P.A.E.,... et l'application du droit de préemption urbain.

Il veillera à la qualité esthétique et fonctionnelle des projets immobiliers et d'aménagement d'espaces publics, à la cohérence du schéma de circulation et de déplacements, à la qualité du cadre de vie.

Il assurera l'orientation de la planification des travaux et veillera à la conception, l'entretien et la gestion des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des espaces communaux.

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte tenu des missions dévolues, il sera assisté de :

- **André MARTI**, Conseiller Municipal Subdélégué, pour les transports en commun,
- **Éric PLUMER**, Conseiller Municipal Subdélégué, pour les problèmes de logement,
- **Gérard ALLARD**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne l'habitat,
- **Michel DAVID**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne les permis de construire et les documents d'urbanisme,
- **Loïc JÉGO**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne les bâtiments communaux,
- **Jean-Yves NICOLAS**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne la sécurité routière.

François BOURGES - Cinquième Adjoint

Il assurera les fonctions d'adjoint aux finances.

Il assurera la préparation du budget et des comptes, de l'analyse financière, de la négociation des emprunts, du suivi de la trésorerie et de toutes les actions permettant une bonne gestion de la Ville.

Il coordonnera la programmation financière pluriannuelle des investissements et des grands chapitres des dépenses de fonctionnement.

Il assurera le contrôle de l'ensemble des budgets des organismes associés à la Ville et notamment de la S.L.A.A.P. et de la gestion du port.

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte des missions dévolues, il sera assisté de :

- **Alain COUTANT - NEVOUX**, Conseiller Municipal, pour le suivi du budget de la Ville et des organismes associés.

**Jacques GUILBAUD - Sixième Adjoint**

En liaison avec Jean-Paul DAVID, il assurera l'orientation et la coordination de la politique en matière d'environnement.

Il veillera à la qualité des espaces verts naturels ou aménagés, à la collecte et au traitement des déchets.

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte tenu des missions dévolues, il sera assisté de :

- **François SIMON**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne les aménagements le long des cours d'eau.

Michelle CHARPENTIER - Septième Adjointe

Administratrice du C.C.A.S. et de la commission cantonale des Affaires Sociales, elle assurera :

- en collaboration avec Alain GUINÉ, le suivi des dossiers de l'aide légale et de l'aide sociale facultative,

- l'orientation et la coordination de la politique de solidarité envers les anciens et retraités,

- le suivi des services de maintien à domicile des personnes âgées et des maisons d'accueil des personnes âgées.

Elle sera chargée de la mise en place d'une politique de solidarité intergénération.

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte tenu des missions dévolues, elle sera assistée de :

- **Gilbert AZAÏS**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne les relations avec les personnes âgées.

Michel MESSINA - Huitième Adjoint

Il assurera l'orientation et l'organisation de la vie culturelle et festive de la Ville.

Il suivra plus particulièrement les actions de lecture publique, d'enseignement musical, de protection et de valorisation du patrimoine, de diffusion et d'animation culturelle.

Il assurera avec Hubert RICHARD la coordination du secteur animation de la Ville.

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte tenu des missions dévolues, il sera assisté de :

- **Fabien PRATS**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne le tourisme et l'accueil des nouveaux habitants.

- **Yves PACAUD**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne la vie culturelle.

Hubert RICHARD - Neuvième Adjoint

Il assurera l'orientation de la politique sportive de la Ville et coordonnera les relations entre la Ville et les associations.

Il sera plus particulièrement chargé des relations de la Ville avec l'Office Municipal des Sports et toutes les associations sportives de compétition ou de loisirs, avec les associations socio-culturelles et socio-éducatives.

Il veillera au bon fonctionnement des services assurant des prestations aux associations.

Il assurera avec Michel MESSINA la coordination du secteur animation de la Ville

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte tenu des missions dévolues, il sera assisté de :

- **Daniel PRIN**, Conseiller Municipal, pour tout ce qui concerne les relations internationales.

- **Agnès BROCHU**, Conseillère Municipale, pour tout ce qui concerne la vie associative;

Gérard GUÉRIN - Dixième Adjoint

En liaison avec le Premier Adjoint, il assurera l'orientation, le suivi des services de santé de la Ville et représentera la Ville auprès des organismes et des professionnels de la santé.

Michel BEDEL - Onzième Adjoint

Il assurera la coordination des élus de quartier et, en liaison avec Gilles RETIÈRE, veillera à la bonne adaptation des actions de la Ville dans les quartiers.

Il assurera les relations avec les habitants du quartier Blordière et Basse-Lande

En son absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge compte tenu des missions dévolues, il sera assisté de :

- **Marie-Ange GALLAIS**, Conseillère Municipale, pour ce qui concerne le quartier de Ragon

- **Gérard ALLARD** et **Joëlle PATRON**, Conseillers Municipaux, pour ce qui concerne le quartier du Château.

- **Mireille RICHEUX - DONOT**, Conseillère Municipale, pour ce qui concerne le quartier du Bourg/Port au Blé.

- **Fabien PRATS** et **Patrick JOUAN**, Conseillers Municipaux, pour ce qui concerne le quartier Houssais/Chêne Creux/Trois Moulins.

- **Danielle FÉRAUT - DAUNIS**, Conseillère Municipale, pour ce qui concerne le quartier de Trentemoult.

André MARTI, Conseiller Subdélégué

En l'absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge de Gilles RETIÈRE, Adjoint, sera délégué pour la gestion du personnel communal et notamment sera rapporter à la C.A.P. et au C.T.P.

En l'absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge de Jean-Paul DAVID, Adjoint, sera délégué pour tout ce qui concerne la bonne organisation des transports en commun sur la Ville.

Éric PLUMER, Conseiller Subdélégué

En l'absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge d'Alain GUINÉ et Jean-Paul DAVID, Adjoints, sera délégué pour tous les problèmes liés au logement.

En l'absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge d'Alain GUINÉ, Adjoint, sera délégué pour tous les problèmes de sécurité publique.

Article 2

Délégation est donnée à

MM. Alain GUINÉ, Gilles RETIÈRE, Mme Dominique MÉRÉL, MM. Jean-Paul DAVID, François BOURGES, Jacques GUILBAUD, Mlle Michelle CHARPENTIER, MM. Michel MESSINA, Hubert RICHARD, Gérard GUÉRIN, Michel BEDEL, Adjoints;



MM. André MARTI, Éric PLUMER, conseillers municipaux subdélégués,
M. Gilbert AZAÏS, Mme Joëlle PATRON, M. Jean-Yves NICOLAS, Mmes Danielle FÉRAUT - DAUNIS, Maryse DEJOURS, Marie-Ange GALLAIS, Mireille RICHEUX - DONOT, M. Michel DAVID, Mme Agnès BROCHU, MM. Daniel PRIN, Yves PACAUD, Loïc JÉGO, Gérard ALLARD, Lionel CHESNEAU, Patrick JOUAN, François SIMON, Alain COUTANT - NEVOUX, Fabien PRATS, Mme Catherine ABIDI, Conseillers Municipaux Délégués,

pour procéder à la célébration des mariages selon les nécessités du service ainsi que pour signer les certificats administratifs, les pièces et registres de l'État Civil.

Article 3

MM. Alain GUINÉ, Gilles RETIÈRE, François BOURGES, Mlle Michelle CHARPENTIER, Adjoint,
M. André MARTI, conseiller municipal subdélégué,
M. Alain COUTANT - NEVOUX, conseiller municipal délégué,

sont délégués pour signer les mandats de paiement, les titres de recettes et pièces de comptabilité.

M. Alain GUINÉ, Mlle Michelle CHARPENTIER, Adjoint

sont délégués pour signer les mandats de paiement, les titres de recettes et pièces de comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale.

Mme Dominique MÉREL, MM. Hubert RICHARD, Adjoint,
M. Alain COUTANT - NEVOUX, Conseiller délégué,

sont délégués pour signer les mandats de paiement, les titres de recettes et pièces de comptabilité de la Caisse des Écoles

MM. Alain GUINÉ, Gilles RETIÈRE, Jean-Paul DAVID, Adjoint,
M. Éric PLUMER, Conseiller subdélégué,
M. Michel DAVID, Conseiller délégué,

sont délégués pour signer les pièces et documents concernant l'Urbanisme.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

6a - RÉALISATION DES EMPRUNTS PRÉVUS AU BUDGET- DÉLÉGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

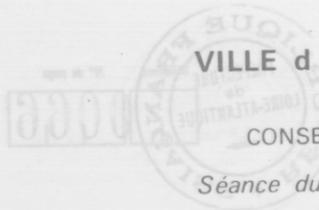
L'article L 122-20 alinéa 3 du Code des communes précise que :

"... le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires".

En conséquence, je vous demande, conformément à l'article L 122-20 du Code des communes, afin de ne pas surcharger les ordres du jour de notre assemblée et de mieux suivre notre niveau de trésorerie, de bien vouloir déléguer au Maire toute décision concernant la réalisation des emprunts.

N° 95-104
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le **20 JUIN 1995**



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20 3e alinéa,

Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal du 18 juin 1995

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer des fonds d'emprunts le plus rapidement possible et au moment désiré,

Considérant que la délégation accordée à M. le Maire constitue un moyen efficace de s'exonérer de l'inconvénient précipité,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

1°) Délègue à M. le Maire le droit de prendre, au nom de la Commune, toute décision concernant la réalisation des emprunts prévus au budget.

2°) Demande à ce que M. le Maire rende compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'alinéa ci-dessus.

3°) Dit que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat.

6b - MARCHÉS NÉGOCIÉS - DÉLÉGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 122-20 alinéa 4 du Code des Communes précise que :

"... le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget".

En conséquence, je vous demande, conformément à l'article L 122-20 du Code des communes, de bien vouloir déléguer au Maire toute décision concernant les marchés négociés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20 - 4è alinéa,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 308 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal du 18 juin 1995,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 voix contre (Opp.)

1°) Délègue à M. le Maire le droit de prendre, au nom de la Commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services de types négociés, lorsque les crédits sont prévus au budget.

2°) Demande à ce que M. le Maire rende compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'alinéa ci-dessus.

3°) Dit que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat.

N° 95-105

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 20 JUIN 1995



6c - BAUX A PASSER - BAUX A PRENDRE - DÉLÉGATION AU MAIRE

N° 95-106
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 20 JUIN 1995

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La ville dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de logements, certains réalisés pour servir de logements de fonction (type instituteurs), d'autres acquis dans le cadre de programmes de réserves foncières et utilisés pour des personnes ayant un besoin urgent et temporaire de logement.

En outre, la Ville est appelée à passer des locations pour divers matériels (photocopieurs, par exemple)

Afin de répondre facilement et rapidement à ces demandes, il vous est proposé de déléguer au Maire la gestion des baux à passer et des baux à prendre, celui-ci devant rendre compte de sa délégation à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122.2 - 5 dans lequel il est précisé que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Délégué au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6d - ASSURANCES - DÉLÉGATION AU MAIRE

N° 95-107
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 20 JUIN 1995

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code des Communes prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la passation des contrats d'assurances.

Il vous est donc proposé d'adopter cette mesure, facteur de souplesse dans la gestion des risques communaux.

M. le Maire doit, par ailleurs, rendre compte de cette délégation aux réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20-6,

Considérant que la délégation en matière de contrats d'assurances apporte une plus grande souplesse dans la gestion des contrats d'assurances.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

Délégué à M. le Maire la passation des contrats d'assurances.

6e - FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS ET RÈGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, AVOUÉS, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS - DÉLÉGATION AU MAIRE

N° 95-108
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 JUIN 1995

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 18 juin 1995, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Toutefois, certains contentieux n'atteignent pas la phase judiciaire mais nécessitent la prise en charge de constats, d'études ou d'expertises qui, rapidement exécutés, doivent permettre à la ville de mieux défendre ses intérêts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 122-20 alinéa 11 du Code des Communes, de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes accomplis en exécution de ce mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes et notamment des articles L 122-20-11 et L 122-21,
- Considérant l'intérêt que présente une telle délégation,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- délègue au Maire le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

6f - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - DÉLÉGATION AU MAIRE

N° 95-109
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 JUIN 1995

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune dispose, pour conduire sa politique foncière d'un droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) et les zones couvertes par le droit de préemption urbain. Elle peut exercer ce droit sur les biens inclus dans le périmètre de ces zones lorsqu'ils sont mis en vente par leurs propriétaires.

L'exercice du droit de préemption soulève quelques difficultés d'application car il doit s'exercer dans des délais très courts. S'agissant d'une décision d'acquiescer, de la compétence du Conseil Municipal, la succession parfois rapide de Déclarations d'Intention d'Aliéner peut amener le Maire à convoquer l'assemblée communale selon une fréquence incompatible avec le bon fonctionnement de cette assemblée.

L'article L 122-20 alinéa 15 du Code des Communes prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption à l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé ou des zones couvertes par le droit de préemption urbain ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles.



Le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, de façon expresse conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes, déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption dans tous les cas prévus par l'alinéa 15.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20,

Vu le Plan d'occupation des Sols approuvé le 16 décembre 1988,

Considérant que l'exercice du droit de préemption directement par le Conseil Municipal aboutirait à une fréquence incompatible avec le bon fonctionnement de cette assemblée,

Considérant que la délégation au Maire constitue un moyen efficace de s'exonérer de l'inconvénient précité.

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp.)

1°) Délégué au Maire l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé ou des zones couvertes par le droit de préemption urbain ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles.

2°) Dit que le Maire rendra compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'alinéa 1 ci-dessus.

3°) Dit que les arrêtés pris par le Maire en application de la présente délibération seront soumis aux mêmes règles de publicité que les délibérations du Conseil Municipal.

4°) Dit que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat.

6g - ACTIONS EN JUSTICE - DÉLÉGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code des Communes donne compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions en justice de la Commune comme demandeur ou défendeur.

Il s'avère que cette procédure est souvent lourde à mettre en oeuvre pour des actions en justice sans grande conséquence pratique ou financière.

La loi du 25 janvier 1985 a assoupli ce principe en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le soin d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer ces attributions à M. le Maire qui devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes accomplis en exécution de ce mandat

Le Conseil Municipal,

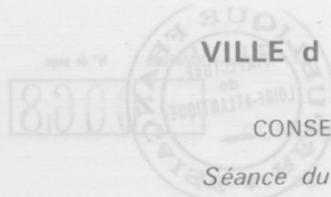
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-20-16 et L 122-20 dans leur rédaction suite à la loi n° 97 du 25 janvier 1985,

Considérant l'intérêt que présente une telle délégation,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions

- Délégué au Maire le soin d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle

N° 95-110
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 JUIN 1995.....



7 - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DU DISTRICT
DÉSIGNATION

Le Maire fait savoir que la Municipalité de Nantes accepte de n'obtenir que 40 % des sièges bien que la Ville-centre représente 50 % de la population districtale.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :
Le District est administré par un Conseil, composé de délégués des communes répartis comme suit, en fonction de la population :

- moins de 5 000 habitants 1 délégué
- de 5 000 à 9 999 habitants 2 délégués
- de 10 000 à 29 999 habitants 3 délégués
- de 30 000 à 249 999 habitants 1 délégué par tranche ou fraction de 10 000 habitants

(aucune commune ne pouvant disposer d'un nombre de délégués supérieur à 40 % du nombre total de délégués).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les 4 représentants suivants au Conseil de District :

Sont candidats :

- M. FLOCH
- M. GUINÉ
- M. RETIÈRE
- Mlle CHARPENTIER
- M. PELARD

Après vote à bulletins secrets, ont obtenu :

- M. FLOCH 36 voix
- M. GUINÉ 36 voix
- M. RETIÈRE 36 voix
- Mlle CHARPENTIER 33 voix
- M. PELARD 4 voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 164-1,

Vu les statuts du District,

DELIBÈRE :

désigne **M. FLOCH**
M. GUINÉ
M. RETIÈRE
Mlle CHARPENTIER
pour le représenter au Conseil de District.

8 - ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement intérieur.

N° 95-111
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 20. JUIN 1995 ...

N° 95-112
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 20. JUIN 1995 ...

DÉLIBÉRATION



C'est celui-ci qui vous est proposé.

Il contient des dispositions qu le Loi exige d'y faire figurer :

- l'organisation du débat sur les orientations budgétaires, l'organisation des questions orales, l'accès au projet de contrats ou de marchés.

Mais je pense qu'il est utile que ce règlement prévoit les règles relatives au fonctionnement interne du service. Elles ont été établies dans le souci de ne pas bouleverser les règles déjà en cours et d'ouvrir le débat au maximum.

Je vous demande donc de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Adopte son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents :